

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 33

Communes(s) concernée(s) :
Caudebec-en-Caux
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UVa Zone urbaine de centre-ville de concentration des fonctions
- UVb Zone urbaine de centre-ville en périphérie du cœur de ville
- UVr Zone urbaine de renouvellement urbain en centre-ville
- UG Zone urbaine d'habitat collectif
- URa Zone urbaine résidentielle à moyenne densité
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX3 Zone urbaine de secteur diffus à vocation économique
- UIa Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- ZAUR Zone d'urbanisation future à long terme
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- NJ STECAL pour les jardins ouvriers
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 33

Communes(s) concernée(s) :
Caudebec-en-Caux
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBOISSE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

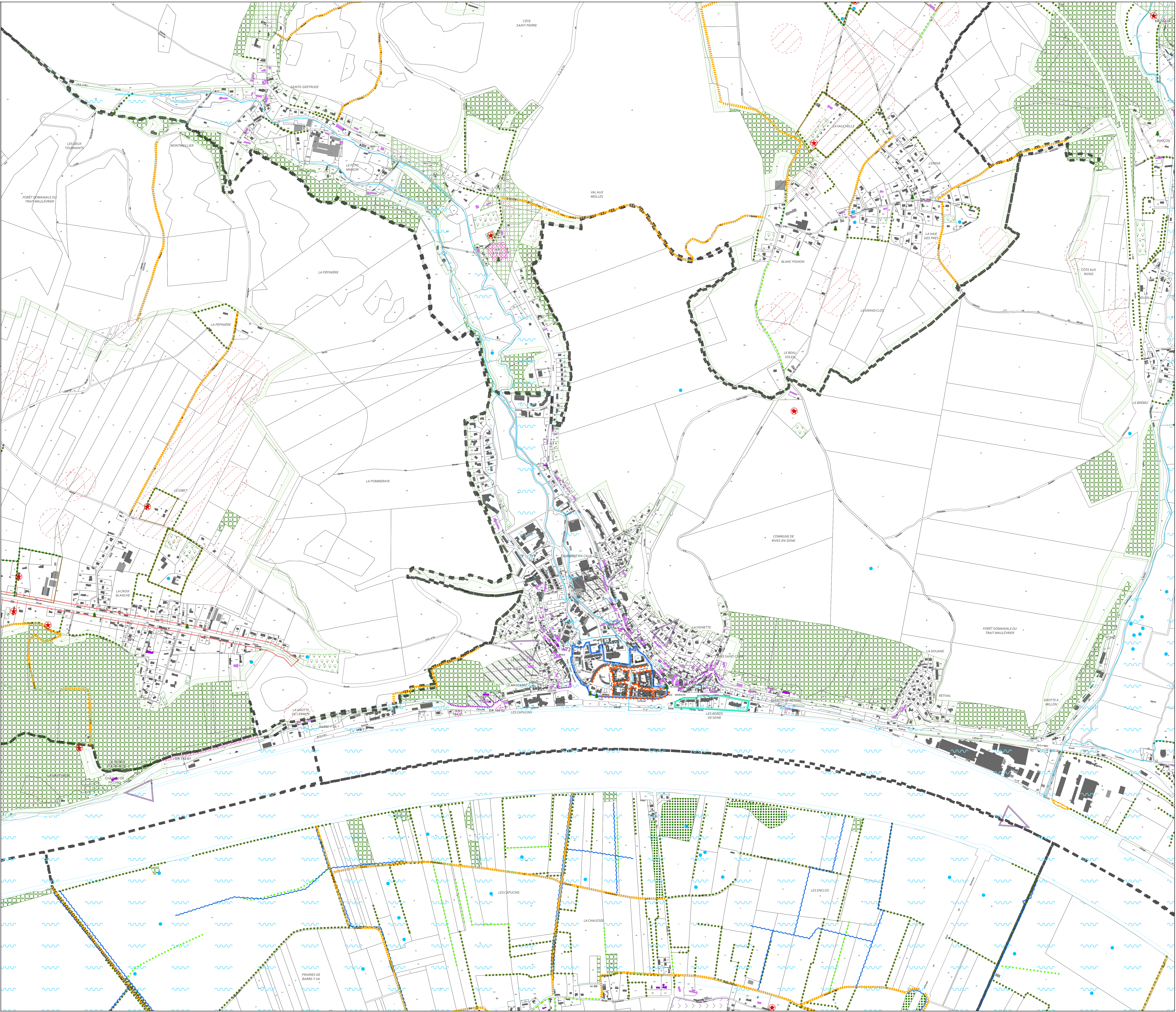
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

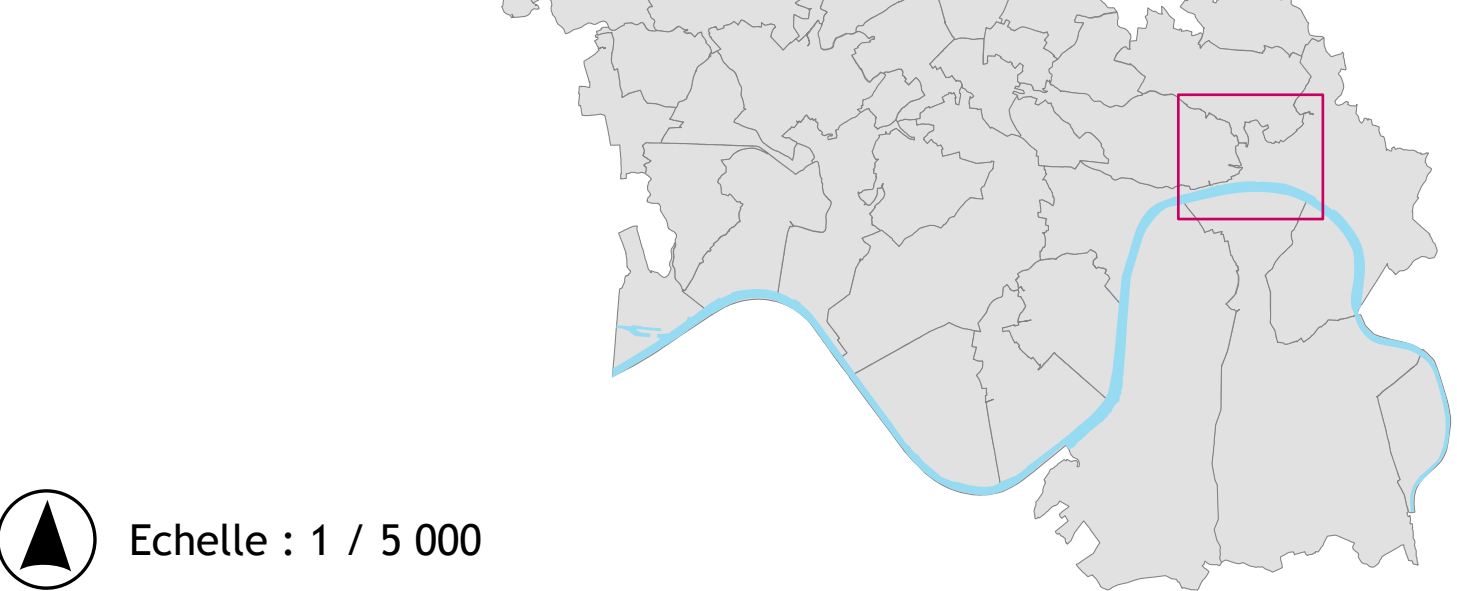
Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de bord de Seine d'intérêt architectural à conserver
- Ensemble urbain de la reconstruction à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Caudebec-en-Caux
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit



 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUi approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président   Patrick PESQUET
---	---	---

	Aléa éboulement de falaise faible
	Aléa éboulement de falaise moyen
	Aléa éboulement de falaise fort
	Zone d'assainissement pluvial type 1
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'assainissement pluvial type 3
	Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

